

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
LES CABANNES - Commune

Procès verbal

Le lundi 13 novembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Daniel GERAUD.

Secrétaire de la séance : Ginette MILHAVET SALENDRE

Présents : Daniel GERAUD, Jean-Jacques BLANC, Ginette MILHAVET SALENDRE, Gilles ROULLET, Franck FERRER-JOLY, Christian NEVEU, Françoise SORDELET, Robert CLARACO, Patrick RIEU, Anthony FEVRIER, Anne-Marie GARACHON

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance sera :

- Délégation au Maire d'ester en justice et choix du cabinet d'avocat
- Énergies renouvelables : réserver un espace pour la création d'un champ photo-voltaïque
- Mise à jour du contrat bourg centre
- Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 BP Commune
- Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 BP SPIC

Délibérations du conseil :

Délégation au Maire d'ester en justice et choix du cabinet d'avocat (N° DE_035_2023)

M le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Les Mérens assigne en référé devant la Présidente du tribunal judiciaire de Foix la commune de LES CABANNES :

Il est demandé à Madame le Juge des Référés du Tribunal Judiciaire de Foix :

- De condamner la Commune de Les Cabannes à payer à la SAS Les Mérens la somme de 27 733.00€ à titre de dommage et intérêts en réparation du préjudice découlant de l'impossibilité d'offrir à la location les huit chalets dépendant de la barre E8.
- De condamner la Commune de Les Cabannes à payer à la société Les Mérens la somme de 2 000.00€ sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens.
- De rappeler que l'exécution provisoire est désormais de plein droit.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser M le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée.
- De désigner comme avocat Maître LESPRIT Anthony du cabinet SELARL LESPRIT-TRESPEUCH à FOIX **pour défendre la commune dans cette affaire.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Foix ;
- Désigne Maître LESPRIT Anthony du cabinet SELARL LESPRIT - TRESPEUCH à FOIX pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

M le Maire,
Daniel GERAUD

Délibération : adoptée

Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028 (N° DE_036_2023)

M le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du

25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune Les Cabannes, approuvé le 10/06/2020

Considérant que :

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs Centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

Après échanges et collaboration avec les différents partenaires, le Contrat Bourg Centre 2ème génération a été présenté lors d'un comité de pilotage en date du 05 octobre 2023.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte vert.

A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir le rééquilibrage territorial ;
- Favoriser l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme

et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de 2 axes :

- Conforter les fonctions de centralité et l'attractivité pour tous ;
- Soutenir une offre touristique plus globale ;

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS	
Axe stratégique 1 : Conforter les fonctions de centralité et l'attractivité pour tous	
ACTION 1.1 Asseoir le statut de bourg-centre : visibilité, emprise, services publics	<i>Aménager les locaux communautaires qui abritent les services de la petite enfance et les activités périscolaires</i>
	<i>Création d'un groupe scolaire</i>
	<i>Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale</i>
	<i>Aménagement d'un lotissement</i>
ACTION 1.2 Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du village	<i>Rénovation de 8 logements saisonniers à « La Bergerie »</i>
	<i>Réorganisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés</i>
Axe stratégique 2 : Soutenir une offre touristique plus globale	
ACTION 2.1 Améliorer la qualité des hébergements	<i>Requalifier les <u>gustalous</u></i>
	<i>Requalifier le village vacances les Cigalières</i>
ACTION 2.2 Devenir un vrai lieu de villégiature	<i>Proposer des animations lors des périodes de vacances « Les Jeudis de Beille »</i>

L
a conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Les Cabannes permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Approuve le contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;
- Autorise M le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

M le Maire,
Daniel GERAUD

Délibération : adoptée

Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 BP Commune (N° DE_037_2023)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Crédits reportés ou restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023	Crédits prévus 2023 après déduction des restes à réaliser	Affectation des crédits pour 2024
20	49 325.00		49 325.00	12 331.25
21	116 448.00		116 448.00	29 112.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les

propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

M Le Maire,

Daniel GERAUD

Délibération : adoptée

Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 BP SPIC Locations commerciales (N° DE_038_2023)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Crédits reportés ou restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023	Crédits prévus 2023 après déduction des restes à réaliser	Affectation des crédits pour 2024
20	31 692.48	20 192.48	11 500.00	2 875.00
21	111 735.38		111 735.38	27 933.84
23	289 434.86	262 188.86	27 246.00	6 811.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

M Le Maire,

Daniel GERAUD

Délibération : adoptée

Daniel GERAUD
Président de séance

Ginette MILHAVET SALENDRE
Secrétaire de séance